

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUIRA
DAIRA DE BORDJ OKHRISS
COMMUNE DE HADJERA ZERGA
N° FISCAL:098410429097701

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article N°65 et 161 du décret présidentiel N°15/247 date le 16/09/2015 portant les réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

et selon de avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°04/2025 relative au projet REHABILITATION ROUTE RELIANT OUM S'FIA -EL MELEH SUR 6 KMS (1er TRANCHE SUR 2 KMS)

Annoncé sur les tableaux d'affichage des communes de la wilaya du 22/01/2026, parus sur les quotidiens nationaux Sada Elyam Et Les Enjeux Eco et B.O.M.O.P et les quotidiens électronique selon le p.v de réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du 10/02/2026.

Le président de l'APC DE HADJERA-ZERGA informe l'ensemble des soumissionnaires Ayant participé A l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence des capacités minimales que le marché est attribué provisoirement selon le tableau suivant :

PROJET	L'ENTREPRISE	Matricule fiscal	MONTANT	Délais De Réalisation	Conditions D'attribution
REHABILITATION ROUTE RELIANT OUM S'FIA -EL MELEH SUR 6 KMS (1er TRANCHE SUR 2 KMS)	SARL RABAI ET CIE ETPH TIPAZA	000242052291255	23.187.150,00 DA	60 jours	La moins disante

Ainsi, Les soumissionnaires concernés et intéressés peuvent consulté les résultats détaillés pour l'évaluation leurs offres se rapprocher de services communale , au plus tard trois(03)jours à compter de la date du présent avis de l'attribution provisoire des marchés dans les quotidiens nationaux, , et peuvent introduire des recours dans un délai de dix 10 jours et les transmettre à monsieur le président de la commission communale des marchés publics de la commune de HADJERA ZERGA , dans un délai de dix 10 jours à compter de la date du présent avis. Les informer par écrit de ces résultats Conformément aux dispositions de l'article N°82 du décret présidentiel N°15/247 date le 16/09/2015 portant les réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

Le président de l'APC